

LA LETTRE DE  
**L'ÉCONOMIE  
RURALE**

4<sup>e</sup> TRIMESTRE 2021 | N° 134

**AUCAP**



EXPERTISE COMPTABLE

Rue Nicolas de Condorcet  
ZAC des Terres Rousses  
21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR  
Tél. : 03 80 48 11 33

[www.aucap.fr](http://www.aucap.fr)

**GESTION**

Label bas carbone :  
la méthode « grandes  
cultures » approuvée



**FISCAL**

Un assouplissement  
pour l'utilisation  
de la DPA



**SOCIAL**

Une aide au paiement  
des cotisations sociales  
des employeurs  
et exploitants



**JURIDIQUE**

Bail à long terme :  
validité du congé  
non motivé



**FOCUS**

Le bien-être animal  
primerait-il sur celui  
de l'éleveur ?



**NOTRE DOSSIER**

Développer la production de protéines  
végétales : une urgence pour la France



### Gestion ..... p. 4

- Label bas carbone : la méthode « grandes cultures » approuvée
- Agriculteurs et apiculteurs veulent polliniser ensemble
- Le Pacte vert et la PAC feraient chuter la production agricole
- Retrouver la compétitivité perdue
- Le Varenne sur la gestion de la ressource en eau
- Le numérique renforce la confiance entre producteurs et consommateurs



### Fiscal ..... p. 7

- Un assouplissement pour l'utilisation de la DPA
- Vente d'un stock par l'exploitant retraité : CSG sur les revenus d'activité ou du patrimoine ?



### Notre dossier ..... p. 8

- Développer la production de protéines végétales : une urgence pour la France



### Social..... p. 12

- Une aide au paiement des cotisations sociales des employeurs et exploitants
- Une amélioration très attendue des petites retraites agricoles



### Juridique..... p. 13

- Bénéficiaire de la reprise : condition d'expérience professionnelle à justifier
- Bail à long terme : validité du congé non motivé



### Focus..... p. 14

- Le bien-être animal primerait-il sur celui de l'éleveur ?



### Indices ..... p. 15

## Décider dans un contexte d'incertitude

Nous vivons une période extraordinaire avec la révolution digitale. C'est une rupture technologique sans égal qui ne fait que commencer. L'agriculture voit ainsi un champ de possibles gigantesques s'ouvrir par l'utilisation des biotechnologies, des outils d'aides à la décision, l'asservissement des matériels, etc. La pandémie de la Covid-19 a accéléré le phénomène.

La nécessité de décider sans tout connaître : cette révolution digitale renforce le climat d'incertitude rendant plus difficiles les décisions à prendre. Nous entrons dans un univers stratégique avec une multiplicité de variables. Elles sont si nombreuses que le chef d'entreprise ne peut les connaître toutes. Il est de ce fait condamné à prendre des décisions imparfaites, et, s'il ne les prend pas, ce sera pire. En choisissant de ne pas décider, il ne bougera pas, certes, mais au final, il risque de disparaître.

Une adaptation permanente nécessaire : tout entrepreneur est condamné à l'adaptation permanente de ses décisions. Dans l'univers mécanique, une cause produit un résultat. Dans l'univers stratégique, les décisions se prennent sur des hypothèses dont on ne connaît pas exactement le résultat. L'actualité politique et sanitaire actuelle en est une illustration concrète. Même en cas d'erreur de décision, il n'y a pas de marche arrière, ni de pause possible. Il faut régler ses problèmes en allant de l'avant. Après la décision, lors de la mise en place du projet ou au cours de son fonctionnement, très souvent, se glisse un grain de sable qui fait que rien ne se déroule totalement comme prévu. L'entrepreneur doit donc intégrer ce phénomène dans l'élaboration de son action de manière à disposer de moyens permanents de ramener cette action là où il veut la conduire. C'est tout le processus d'innovation ; nous créons nous-mêmes, par nos propres décisions, ce nouveau monde. Une décision, c'est une stratégie générale et ensuite c'est une adaptation permanente.

L'importance du temps : le chef d'entreprise vit deux temps très différents :

- le temps long de l'apprentissage, de l'accumulation des connaissances, d'échanges d'expériences, de recherches qui précède de loin l'action. C'est le temps d'acquisition des compétences ;
- et le temps court au moment où se posent une situation critique, une décision urgente à prendre. Il faut finalement des années de préparation pour que cette situation, parmi d'autres, ait été non pas prévue, mais préparée. Ainsi, au cours d'un temps de réflexion ou pendant une nuit de sommeil, une multitude d'opérations de synthèse se produit. C'est dans le parcours initiatique en amont, par l'entraînement et l'actualisation de leurs connaissances, que les chefs d'entreprise préparent les décisions qu'ils prendront dans ce contexte d'incertitude.

**Guy Faucheux**



# Label bas carbone : la méthode « grandes cultures » approuvée

*Les porteurs de projets disposent enfin d'un guide pour permettre aux producteurs de grandes cultures de produire des crédits carbone et de disposer ainsi d'une nouvelle perspective de valorisation de leurs efforts de transition.*

La contribution positive des grandes cultures dans la lutte contre le réchauffement climatique, par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et le stockage de carbone dans le sol, est ainsi reconnue. La méthode « grandes cultures » du label bas carbone décrit l'ensemble des possibilités de réduction des émissions de gaz à effet de serre par les producteurs (réduction des doses d'azote minéral, introduction de légumineuses, réduction de l'utilisation de combustibles fossiles, etc.) ainsi que les pratiques visant à stocker davantage de carbone dans les sols (intégration de couverts végétaux, restitution des résidus de cultures, etc.).

Cette méthode permet à une exploitation agricole individuelle, ou plus certainement à un collectif

d'exploitations, de proposer un projet qui pourra être financé par des acteurs privés ou publics (collectivités) engagés dans des démarches volontaires (via leur politique responsabilité sociétale des entreprises – RSE). Les projets qui leur seront proposés devront être attractifs. De plus, ces financeurs recherchent, souvent, au-delà du carbone, des projets riches en co-bénéfices (biodiversité, ancrage territorial, etc.) leur permettant de valoriser leur image.



# Agriculteurs et apiculteurs veulent polliniser ensemble

*Après s'être opposés sur de nombreux sujets, notamment celui des insecticides accusés de tuer les pollinisateurs, les défenseurs des abeilles et les organisations agricoles veulent aller de l'avant.*

Afin de renforcer la collaboration entre les apiculteurs et les agriculteurs, l'Institut de l'abeille (Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation – Itsap), la fédération nationale du réseau de développement apicole (ADA France) et les chambres d'agriculture ont signé, début juillet, la convention « Agriculture-Apiculture-Pollinisation ».

Ce partenariat gagnant-gagnant est décliné à l'échelle locale :

- pour favoriser l'acquisition de connaissances et les partager entre agriculteurs et apiculteurs ;
- pour promouvoir le développement des activités agricoles et apicoles dans les territoires ;

- pour développer des outils d'aide à la décision et assurer le transfert des pratiques favorables et des références produites.

La complémentarité nécessaire de ces deux professions ressort dans les propos échangés à cette occasion : « 90 % des cultures françaises ont besoin des pollinisateurs », affirme le secrétaire adjoint de l'APCA (Assemblée permanente des chambres d'agriculture), et l'Institut de l'abeille de répondre : « la moitié du miel se fait sur de grandes cultures, notamment le colza et le tournesol ».

Des études de l'Institut de l'abeille et de ses partenaires techniques et scientifiques ont démontré l'efficacité de certains changements de pratiques pour concilier les enjeux des agriculteurs et des apiculteurs sur les territoires.

## Le Pacte vert et la PAC feraient chuter la production agricole

*L'étude de l'unité de recherche de la Commission européenne, attendue depuis plusieurs mois, a été rendue publique fin juillet.*

Cette étude tente de mesurer l'impact sur le secteur agricole des orientations de la PAC et des ambitions environnementales et climatiques du Pacte vert pour 2030 (avec les stratégies « De la ferme à la fourchette » et « Biodiversité »).

Les différents scénarios étudiés se basent sur l'ambition de la Commission européenne de convertir 25 % des surfaces agricoles européennes en agriculture biologique, de diminuer de 50 % l'usage et le risque liés aux pesticides de synthèse, de réduire de 20 % l'utilisation d'engrais, et de consacrer 10 % de la SAU à des « surfaces d'intérêt environnemental » (Pacte vert).

Des conclusions sans appel : l'impact du Pacte vert serait positif sur l'environnement, mais négatif sur les revenus.

À l'horizon 2030, la production européenne chuterait de 10 à 15 % :

- céréales (- 13 %), oléagineux (- 12 %), fruits et légumes (- 7 %) ;
- diminution du cheptel : - 12 % des effectifs de vaches laitières, - 17 % des troupeaux allaitants, - 15 % des effectifs porcins et de volailles ;
- chute des productions animales de 12 % (pour le lait) à 15 % (pour les bœufs, porcs, volailles).

Ces conclusions vont dans le même sens que celles établies par le département de l'agriculture américain (USDA), qui note également que « la baisse de la production agricole entraînerait un resserrement de l'offre alimentaire de l'UE, qui se traduirait par une hausse des prix ayant une incidence sur le budget des consommateurs ».



## Retrouver la compétitivité perdue

*Alors que la France est de loin le premier pays agricole de l'Union européenne, la compétitivité des exploitations agricoles et des entreprises de transformation pose question avec des exportations qui stagnent et des importations en hausse.*

À la demande du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, FranceAgriMer a tenté de décrypter les causes de l'érosion continue de l'excédent commercial des exportations agricoles. L'heure est grave, puisque, malgré les vins fleurons de nos exportations, la commission économique du Sénat estime que, à ce rythme, la France pourrait, en 2023, enregistrer le premier déficit commercial de son histoire récente dans le secteur agroalimentaire.

Le rapport énumère les multiples facteurs contribuant à la perte de compétitivité du secteur agroalimentaire. Pour n'en citer que quelques-uns : surcoût des intrants et du travail, croissance des charges de mécanisation, taux d'endettement, entraves aux autorisations environnementales, défaut d'harmonisation

des règles européennes, propension à la sur-réglementation et à la surtransposition, barrières non tarifaires, concurrence déloyale, pression sociétale, image dégradée des métiers, problèmes de renouvellement des générations, manque de financement de la recherche, etc.

Derrière ce constat global, certaines filières tirent leur épingle du jeu et toutes ont des atouts à faire valoir. Espérons que pointer des failles dessine en creux des pistes de progrès.





# Le Varenne sur la gestion de la ressource en eau

*Éleveurs, céréaliers, maraîchers, arboriculteurs... Comment les agriculteurs gèrent-ils au quotidien l'eau, en termes de quantité et de qualité ? Quelles pratiques durables mettent-ils en place alors que les aléas climatiques impactent de plus en plus leurs activités ?*

Lancé en mai 2021, le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique vise à identifier les orientations et les actions à mettre en place pour une mobilisation sécurisée des ressources en eau à long terme et pour mieux améliorer les usages de l'eau.

Trois groupes de travail sont constitués, leur réflexion s'appuiera sur les expériences existantes.

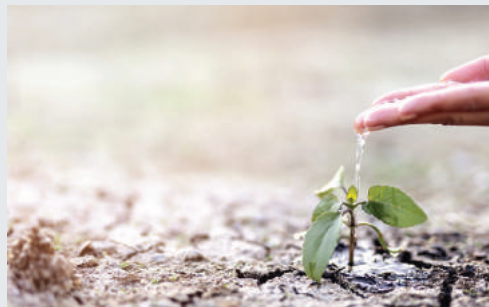
Le premier groupe de travail étudiera la manière dont les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) peuvent mieux gérer la ressource en eau : se doter d'outils d'anticipation et de protection de l'agriculture dans le cadre de la politique globale de gestion des aléas climatiques.

Le deuxième groupe répondra à la question : « Quelle stratégie d'accès à l'eau pour l'agriculture par une

meilleure mobilisation des ressources en eau existantes ? ».

Quant au troisième groupe, il déterminera quelle politique d'aménagement des territoires et des ressources sera nécessaire pour répondre aux besoins des ressources en eau à l'horizon 2050.

Il faut s'attendre à ce que les questions sur la gestion de l'eau se cristallisent autour de la problématique de la quantité et des conflits d'usage, même si l'aspect qualitatif ne devrait pas être absent des débats.



# Le numérique renforce la confiance entre producteurs et consommateurs

*L'agriculture française doit répondre à de multiples enjeux : souveraineté alimentaire, changement climatique, demandes sociétales. Comment pourrait-elle se passer de l'innovation technologique ?*

L'agriculture a déjà recours au numérique pour produire d'une manière plus raisonnée, en utilisant par exemple capteurs et programmes informatiques pour délivrer la bonne dose au bon endroit et au bon



moment, ce qui permet de mieux gérer l'usage des ressources naturelles et de la chimie de synthèse.

Encore faut-il faire connaître au consommateur ces pratiques d'amélioration de la qualité de la nourriture et de l'environnement pour renforcer sa confiance et répondre à ses attentes.

L'agriculture est de plus en plus dirigée par la demande. Le consommateur souhaite des denrées sûres et de qualité, une agriculture et une alimentation qui font sens.

Les systèmes de traçabilité en plein développement dans l'agroalimentaire permettent de répondre à cette demande. Il s'agit, en quelque sorte, de passer du marketing de la promesse à celui de la preuve. Le numérique refonde ainsi le contrat de confiance entre producteurs et consommateurs avec cependant le risque d'accroître la dépendance de l'agriculture à la technologie. C'est un risque qui concerne tout le monde aujourd'hui. Pour garder la maîtrise, il faut être bien formé et faire preuve de bon sens.



# Un assouplissement pour l'utilisation de la DPA

*Afin d'aider les exploitants agricoles touchés par la crise sanitaire, la loi de finances rectificative pour 2021 prolonge les conditions d'utilisation dérogatoires de la déduction pour aléas (DPA).*

Depuis le 1-1-2019, la déduction pour épargne de précaution (DEP) s'est substituée à la déduction pour investissement (DPI) et à la déduction pour aléas (DPA).

La déduction pour aléas (DPA) consistait, pour un exploitant agricole relevant d'un régime réel d'imposition, à déduire une somme de son bénéfice imposable pour se constituer une réserve de trésorerie qui pouvait être utilisée ensuite pour faire face à certains événements comme une calamité agricole, un incendie ou encore un aléa économique.

Les sommes déduites au titre de la DPA et leurs intérêts capitalisés qui n'ont pu être utilisés au titre du dernier exercice clos avant le 1-1-2019 peuvent servir au cours des 7 exercices suivant celui au cours duquel la déduction a été pratiquée. Leur utilisation

est autorisée dans des cas limitativement prévus par la loi. Mais, à titre dérogatoire, l'épargne non utilisée et ses intérêts capitalisés au 1-4-2021 peuvent également être mobilisés au cours des exercices clos entre le 1-4-2021 et le 31-12-2021 pour faire face aux dépenses nécessitées par l'activité professionnelle de l'exploitant agricole.

L'administration fiscale a précisé, s'agissant de ces dépenses, qu'elles s'entendent de celles qui proviennent de l'activité agricole exercée à titre professionnel et correspondent, en pratique, aux charges ou dépenses immobilisées qui ne sont pas concernées par la neutralisation des effets fiscaux de la théorie du bilan. Ne constituent pas un emploi conforme des sommes déduites celles qui sont rapportées pour faire face aux dépenses supportées dans le cadre des activités commerciales ou non commerciales accessoires exercées par l'exploitant, même lorsque les revenus de ces activités demeurent inclus dans les bénéfices agricoles.

Loi 2021-953 du 19-7-2021 (art. 3), JO du 20



# Vente d'un stock par l'exploitant retraité : CSG sur les revenus d'activité ou du patrimoine ?

*Les revenus tirés par un agriculteur retraité de la vente d'un stock d'alcool constitué durant sa période d'activité sont soumis à la CSG sur les revenus du patrimoine.*

Les revenus soumis à l'impôt sur le revenu (IR) dans la catégorie des bénéfices agricoles (BA) sont soumis à la contribution sociale sur les revenus du patrimoine, lorsqu'ils n'entrent pas dans le champ de la contribution sociale sur les revenus d'activité et de remplacement, ces deux impositions ne pouvant se cumuler.

Dans cette affaire, un viticulteur, ayant pris sa retraite au 1-1-2009, avait déclaré en 2009 et en 2010 des BA réalisés avant sa cessation d'activité et étalés selon le régime de la moyenne triennale. Puis, en 2012 et 2013, il avait déclaré des BA provenant de la cession, ces mêmes années, de l'intégralité d'un stock d'eau-de-vie dont il était resté en possession après avoir fait valoir ses droits à la retraite.

À la suite d'un contrôle sur pièces, l'administration fiscale avait soumis l'ensemble de ces bénéfices aux

contributions sociales sur les revenus du patrimoine, ce que contestait le viticulteur concernant la cession de son stock.

Le Conseil d'État a rappelé que les bénéfices agricoles soumis à la contribution sociale sur les revenus d'activité et de remplacement sont uniquement ceux qui sont perçus durant la période d'activité, indépendamment de la date à laquelle ces revenus doivent faire l'objet d'une déclaration au titre de ces impositions.

Par conséquent, il convenait de distinguer entre les revenus perçus avant la cessation de l'activité agricole (bien qu'imposés après celle-ci), soumis aux contributions sociales sur les revenus d'activité et de remplacement, et ceux perçus après la retraite (en l'espèce, dans le cadre de la cession du stock d'eau-de-vie) qui, bien que liés à l'activité professionnelle, relevaient des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

CE 2-4-2021 n° 428084



# Développer la production de protéines végétales : une urgence pour la France

*L'autonomie protéique de la France est un sujet dont on parle peu mais qui n'en reste pas moins éminemment stratégique pour notre pays, car elle pose, de manière exacerbée, la question de notre dépendance aux marchés mondiaux et aux importations, en particulier celle des protéines végétales sud-américaines comme le soja.*

*La crise sanitaire actuelle a renforcé la pertinence de la concertation menée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour élaborer son plan de relance. Elle a révélé la vulnérabilité de nos systèmes alimentaires causée notamment par la forte dépendance de l'agriculture française à des intrants (alimentation animale, engrais) importés de pays tiers.*

## Un plan de relance pour soutenir efficacement la transition protéique

Un plan de 100 milliards d'euros (dont 40 apportés par l'Union européenne) a été lancé pour redresser l'économie à la suite de la crise de la Covid-19.

Dans ce plan, une enveloppe de 100 millions d'euros sur 2 ans est consacrée à la « stratégie nationale sur les protéines végétales » (10 % du budget total dédié au secteur agricole).

### Les objectifs déclarés

- réduire la dépendance française aux importations de matières riches en protéines (soja, notamment) ;
- améliorer l'autonomie alimentaire des élevages français, à l'échelle de l'exploitation, des territoires et des filières ;
- développer une offre de produits locaux en matière de légumes secs (lentilles, pois chiches, haricots, fèves, etc.) ;
- répondre au défi climatique en réintroduisant les légumineuses dans les rotations et en relocalisant l'alimentation des animaux d'élevage.

Ce plan vise à soutenir la transition protéique centrée sur les légumineuses, en doublant les surfaces de culture des légumineuses en 2030, tout en réduisant la dépendance en matières riches en protéines de la France.

## Un plan absolument nécessaire

La filière protéique en France se trouve, et ce, depuis longtemps, dans une situation de blocage par rapport aux légumineuses :

- la production agricole interne est très faible avec des surfaces en lente reprise, mais fortement réduites par rapport aux années 1990. Elle souffre de la concurrence interne des oléagineux (colza, tournesol) et des céréales très dominants dans les rotations ;
- le recours aux importations est massif. La production domestique subit la concurrence des grains de soja provenant du continent américain (écart de 50/60 €/t de tourteau de soja OGM ou non OGM) ;
- la consommation humaine de légumineuses à graines a chuté lors des dernières décennies, et la remontée des dernières années n'a eu qu'un faible impact sur cette tendance.

Ces verrouillages perdurent depuis longtemps et empêchent le développement d'un secteur de production dont le rôle est capital dans l'essor à grande échelle de l'agroécologie.

## Les origines du recours massif aux importations

La France se retrouve aujourd'hui dans une situation de dépendance protéique et de déficit de compétitivité concernant le soja OGM importé. Elle est importatrice nette de protéines végétales pour l'alimentation animale.

Cette dépendance trouve son origine dans les négociations commerciales des années 1960. Les États-Unis acceptent la protection de l'UE sur le blé et le lait ; en contrepartie, l'Europe ne prélève aucun droit de douane sur les oléagineux. Après l'embargo de





1973 (les États-Unis bloquent l'export de soja en raison de mauvaises récoltes), l'UE prend conscience de sa dépendance protéique et investit dans la recherche variétale et dans des plans de soutien aux protéines végétales. Les surfaces en légumineuses augmentent de nouveau.

La libéralisation commerciale des années 1990 et le progressif remplacement des aides couplées de la PAC avec un soutien au revenu de l'agriculteur font chuter les surfaces des légumineuses.

Il faut attendre 2010 pour voir de nouvelles politiques de soutien aux filières des protéines végétales (maïs à un niveau qui reste très variable et relativement faible).



### Quelles légumineuses ?

Les légumineuses, souvent appelées « légumes secs », désignent des plantes dont les fruits comestibles sont contenus dans des gousses. Cette famille regroupe une importante variété d'espèces végétales cultivées partout dans le monde : le soja, l'arachide, les haricots, les pois, les fèves et les lentilles sont les légumineuses les plus cultivées.

On peut distinguer deux types de légumineuses :

- les légumineuses fourragères, utilisées dans l'alimentation des herbivores (pâturage, foin, ensilage). On y retrouve la luzerne, le sainfoin, le lupin, le lotier, les trèfles et la vesce ;
- les légumineuses à graines, consommables par l'homme : le soja, la féverole, la lentille, la fève, le haricot, le pois et le pois chiche.

En France, la production de légumineuses se concentre essentiellement sur la production de luzerne, de lupin et de trèfles ainsi que de fèves et de pois protéagineux.

La production de certaines légumineuses est protégée en France par des signes de qualité. Ainsi, la lentille verte du Puy et le coco de Paimpol possèdent une appellation d'origine contrôlée (AOP). Le haricot tarbais, la lentille verte du Berry, le lingot du Nord et la moquette de Vendée bénéficient, quant à eux, d'une indication géographique protégée (IGP).

### Les légumineuses source de protéines végétales

Quatre débouchés pour les légumineuses :

- l'alimentation animale (ex. : farine, tourteaux) ;
- la consommation directe de graines pour l'alimentation humaine ou pour produits peu transformés (ex. : farine) ;
- la fabrication d'ingrédients pour l'alimentation humaine ;
- les applications non alimentaires pour bio-matériaux (ex. : colles, bioplastiques, peintures) avec des volumes très faibles.

### Quel est l'intérêt des légumineuses ?

#### Pour l'agriculture

##### *Un intérêt écologique et économique*

Les légumineuses sont des engrais verts : elles fertilisent naturellement les sols et sont très utilisées dans la rotation des cultures. La culture des légumineuses ne nécessite pas d'apport azoté. Elles fixent l'azote dans le sol, ce qui permet de réduire les apports en engrais pour la culture suivante et donc la consommation globale d'azote, allégeant ainsi la consommation d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre.

##### *Un intérêt alimentaire*

Leur contribution comme matières premières pour leur apport en protéines en alimentation animale se répartit principalement comme suit :

- tourteaux de soja (très largement importés) : 32 % ;
- tourteaux d'oléagineux (colza, tournesol) : 27 % ;
- céréales : 24 %.

La part des protéagineux reste très minoritaire. Il convient d'ajouter les légumineuses fourragères qui sont utilisées dans l'alimentation animale. Elles sont riches en protéines et leur culture permet d'équilibrer les rations alimentaires et de réduire en contrepartie l'achat d'aliments concentrés en protéines (tourteaux) et les surfaces en maïs ensilage.

#### Pour l'environnement

La « transition protéique » soutenue par le plan de relance français, basée sur le développement des légumineuses, apparaît comme une condition nécessaire à l'atteinte de nombreux objectifs environnementaux : réduction des émissions directes liées à l'épandage d'engrais minéraux, rediversification des systèmes de culture pour la réduction de l'usage des phytosanitaires, augmentation du carbone organique des sols. Elle générera également des bénéfices

géopolitiques/stratégiques (réduction des importations de soja).

### Pour l'alimentation humaine

Le rôle des protéines est essentiel dans la construction du corps humain car elles constituent l'élément de base de toutes les cellules vivantes. Elle sont indispensables à la constitution de l'organisme et à son bon fonctionnement et, de plus, lui fournissent de l'énergie. Les protéines interviennent dans de nombreux processus physiologiques essentiels et combinent divers besoins du corps humain : transport de l'oxygène, réponse immunitaire, digestion. Les protéines ont un rôle structural, elles participent à la croissance et au renouvellement des tissus musculaires, de la masse osseuse, de la peau, des ongles et des cheveux. Elles sont également la source principale d'azote de l'organisme.

#### Protéines animales et protéines végétales, quelles différences ?

L'organisme ne sait pas synthétiser les acides aminés essentiels. Cela se traduit par l'obligation d'avoir une ration protidique quotidienne équilibrée contenant tous les acides aminés essentiels en quantité adaptée.

Sur ce point, les protéines animales sont bien plus intéressantes que les protéines végétales. En effet, toutes les protéines animales contiennent les acides aminés essentiels, alors que les protéines végétales en sont déficitaires. Afin de traduire l'équilibre en acides aminés des aliments, un classement a été établi. Il s'agit de la « valeur biologique » des protéines. La valeur de référence est celle de l'œuf dont la valeur est égale à 100. On retrouve parmi les valeurs les plus élevées celles des viandes et des poissons (entre 80 et 90) et pour les végétaux les valeurs les plus faibles (entre 50 et 75).

### Croissance du marché des protéines végétales alimentaires

Selon le groupe d'étude et de promotion des protéines végétales (GEPV), le marché des produits alimentaires contenant des protéines végétales est en pleine expansion. Il s'élevait à 6,9 milliards d'euros en 2013, pour atteindre les 10 milliards d'euros en 2019.

*20 fois plus de produits contenant des protéines végétales en 30 ans*

Le GEPV a constaté une augmentation très importante, en 30 ans, des produits contenant des protéines végétales. Alors qu'on recensait seulement 300 produits contenant des protéines végétales en 1989,

on dépassait les 5 400 produits en 2019, soit près de 20 fois plus.

« Parmi les protéines végétales les plus utilisées, le blé et le soja arrivent en tête du podium. Suivent le pois, la fève et le lupin. Si le blé et le soja restent les protéines végétales les plus présentes dans les produits alimentaires, le pois connaît un vrai boom. Il est présent dans 478 produits en 2019 contre seulement 42 en 2001. Cette donnée illustre une vraie demande de diversité de protéines », selon le GEPV.

Le végétal se développe dans tous les rayons, avec un pic au rayon « traiteur » du fait de la progression des produits végétariens et végétaliens. Ces produits sont de plus en plus plébiscités par les consommateurs en raison de l'augmentation importante du nombre de flexitariens.

La forte croissance démographique et les transitions nutritionnelles vont induire une augmentation de la demande mondiale en protéines, évaluée à 40 % d'ici 2030. La France dispose d'un fort potentiel d'augmentation de sa production de protéines, doublé d'un savoir-faire et de compétences devant lui permettre de mieux extraire et valoriser ses ressources protéiques pour développer des aliments sains, durables, de bonne qualité nutritionnelle, bons et accessibles.

#### La transition alimentaire est amorcée

Le GEPV souligne que les consommateurs cherchent à diversifier davantage leur alimentation. Ils sont à la recherche de nouveaux équilibres nutritionnels et les protéines végétales semblent être la clef de cette transition alimentaire déjà engagée. De nombreux produits s'affichent avec des affirmations nutritionnelles telles que « riches en protéines » ou « riches

### Quelques chiffres

- Des moyens financiers inédits seront mis en œuvre pour initier le déploiement de la stratégie nationale en faveur du développement des protéines végétales, qui sera amorcé par le plan « France relance » à hauteur de 100 millions d'euros, auxquels viennent s'ajouter les investissements du PIA4 (programme d'investissement d'avenir) et de Bpifrance (banque publique d'investissement).
- Actuellement, près de 1 million d'hectares sont semés avec des espèces riches en protéines végétales (soja, pois, légumes secs, luzerne, légumineuses fourragères, etc.).
- Dès 2022, les surfaces semées avec ces espèces vont augmenter de 40 %, soit + 400 000 hectares en 2 ans.
- Dans moins de 10 ans (2030), les surfaces seront doublées pour atteindre 8 % de la surface agricole utile ou 2 millions d'hectares.

de fibres » et arborent aussi, de plus en plus, des labels et critères de qualité comme le label « bio » ou « fabriqué en France ». Ces produits offrent une alternative aux consommateurs qui souhaitent rééquilibrer leurs apports entre protéines végétales et animales.

### Des mesures d'accompagnement nécessaires

#### *Au niveau de la production et de la transformation*

Compte tenu du manque de compétitivité des légumineuses françaises face aux importations, l'enveloppe prévue dans le plan de relance est inférieure aux besoins en investissements matériels au niveau de la production, de l'industrie agroalimentaire, de la collecte et de la transformation.

Pour faire face aux difficultés actuelles, la stratégie devrait s'accompagner de mesures d'organisation des marchés pour, au moins temporairement, protéger les filières françaises de la concurrence internationale et ainsi permettre leur développement. Une période de protection temporaire des productions françaises (et européennes) semble nécessaire pour que les entreprises puissent développer une sorte « d'industrialisation par substitution aux importations ».

En effet, à conditions de marché constantes, un décollage de la filière des légumineuses semble compliqué à envisager. Le risque est de se retrouver avec les mêmes difficultés expérimentées lors des plans protéines précédents.

Cette période de protection temporaire permettrait de réaliser des économies d'échelle, de tester les innovations et d'explorer de nouvelles possibilités de production dans un contexte économique qui pallierait le manque de compétitivité et les imperfections des marchés.

En termes de mesures concrètes, il est urgent d'introduire des solutions pour éviter d'importer ce que les agriculteurs n'ont pas le droit de produire localement (ex : le soja OGM) et de lutter contre la déforestation importée. Sa complexité politique ne peut cependant être sous-estimée.

#### *Au niveau de la consommation*

La transition protéique consiste à réduire la consommation de productions animales au profit de la consommation de protéines végétales, de manière à économiser sur cette ressource qui devient rare. L'évolution des régimes alimentaires est devenue une importante préoccupation de la politique agricole mais également de santé publique, particulièrement en cette période de pandémie. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation doit donc aussi envisager

des actions sur l'évolution des pratiques des consommateurs pour :

- augmenter les légumineuses en alimentation humaine ;
- favoriser le « consentement à payer » pour les productions animales dans lesquelles la substitution du soja importé va conduire à des surcoûts de production.

### De nombreux projets déjà lancés et aidés

Dans le cadre du plan protéines végétales initié fin décembre par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, un appel à projets doté d'une enveloppe de 50 millions d'euros a été lancé pour accompagner la conception et la réalisation de projets collectifs structurants, impliquant plusieurs maillons à l'échelle d'une filière. Qu'ils aient trait à l'alimentation animale ou humaine, ces projets peuvent bénéficier de financement pour de l'ingénierie de projet, de l'acquisition de matériels mais également des plans de recherche et développement. 26 premiers lauréats ont ainsi été désignés et bénéficient de subventions spécifiques. Leurs projets sont variés, la plupart collectifs : de la structuration d'une micro-filière locale de luzerne capable de remplacer le soja OGM dans les rations des animaux d'élevage et de garantir un prix juste et stable pour les céréaliers à des projets d'investissement dans des installations d'outils de séchage, de conditionnement et de stockage de légumineuses, et même des outils de décorticage et de trituration.

De nouveaux projets émergent, mais pour gagner ce pari d'une plus grande autonomie en protéines végétales, un soutien politique et économique s'avère indispensable sur la durée. C'est là aussi une orientation pleine d'incertitudes.



## Une aide au paiement des cotisations sociales des employeurs et exploitants

**Une nouvelle aide au paiement des cotisations sociales est mise en place au profit de certains employeurs. Les mandataires sociaux et non-salariés agricoles, quant à eux, bénéficient d'une réduction de leurs cotisations sociales.**

Cette aide concerne les employeurs de moins de 250 salariés relevant des secteurs « S1 » (tourisme, restauration, etc.) ou « S1 bis » (secteurs dont l'activité dépend des secteurs « S1 » : aquaculture, culture de la vigne, notamment) et qui étaient éligibles à l'exonération « Covid 2 » au cours de l'une des périodes d'emploi comprises entre le 1-2-2021 et le 30-4-2021. Les entreprises qui remplissaient les conditions pour être considérées comme « entreprises en difficulté » au 31-12-2019 sont exclues de cette aide, sauf si elles emploient moins de 50 salariés, ont un CA annuel ou un total du bilan annuel n'excédant pas 10 M€ et ne font pas l'objet d'une procédure collective. L'aide est égale à 15 % du montant des rémunérations brutes des salariés dues au titre des périodes d'emploi courant du 1-5-2021 au 31-7-2021.

Les mandataires sociaux de ces entreprises, assimilés à des salariés au regard de la sécurité sociale, bénéficient d'une réduction de leurs cotisations sociales de 250 € par mois d'éligibilité (de mai à juillet 2021), sous réserve d'avoir perçu une rémunération au titre du mois d'éligibilité.

Les travailleurs indépendants (hors régime micro-social) et non-salariés agricoles relevant des secteurs « S1 » et « S1 bis », et ayant rempli les conditions d'éligibilité à la réduction de cotisations « Covid 2 » (février, mars et avril 2021), bénéficient également d'une réduction de leurs cotisations sociales de 250 € par mois d'éligibilité. Elle s'impute sur le montant des cotisations et contributions dues au titre de 2021. Si celui-ci est supérieur à 250 €, la réduction s'impute sur chaque cotisation et contribution au prorata de leurs montants respectifs.

Loi 2021-953 du 19-7-2021, JO du 20 ; Décret 2021-1094 du 19-8-2021, JO du 20

## Une amélioration très attendue des petites retraites agricoles

**La revalorisation des retraites des exploitants agricoles à 85 % du Smic net est entrée en vigueur le 1-11-2021. Elle concerne tant les retraités actuels que ceux dont la retraite a pris effet à compter de cette date.**

La pension de retraite minimale (de base et complémentaire) des exploitants agricoles, jusqu'à présent égale à 75 % du Smic net pour une carrière complète, a été relevée à 85 % le 1-11-2021 (soit à compter des pensions versées début décembre). Les conjoints collaborateurs et aides familiaux ne sont pas concernés par cette mesure. Cette revalorisation s'appuie sur le complément différentiel de points gratuits de retraite complémentaire obligatoire (RCO).

Pour bénéficier de cette pension minimale, le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole doit avoir mis en valeur à titre exclusif ou principal une exploitation et justifier soit de 32,5 ans d'activité dans le régime des non-salariés agricoles dont au moins 17,5 ans d'assurance en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise

agricole (pour ceux partis à la retraite avant le 1-1-1997), soit du droit à une pension de retraite à taux plein dont au moins 17,5 ans d'assurance en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole (pour ceux partis après le 1-1-1997).

Depuis le 1-11-2021, l'exploitant doit obligatoirement faire valoir tous ses droits à la retraite (retraite de base et complémentaire) auprès de tous les régimes de retraite auxquels il est affilié pour bénéficier du RCO. L'exploitant agricole ne peut pas bénéficier du RCO avant la date d'entrée en jouissance qu'il a fixée lors de sa demande de liquidation de l'ensemble de ses pensions de retraite. S'il ne remplit pas les conditions d'attribution d'une ou plusieurs de ses pensions à cette date, il en apporte la preuve par tout moyen. Le complément différentiel est alors calculé sans tenir compte de ces pensions jusqu'au dernier jour du mois précédant celui au cours duquel les conditions d'attribution sont remplies.

Décret 2021-769 du 16-6-2021, JO du 17



# Bénéficiaire de la reprise : condition d'expérience professionnelle à justifier

*À défaut de pouvoir justifier de la capacité professionnelle agricole par la possession d'un diplôme, le bénéficiaire de la reprise peut répondre à cette exigence par la preuve d'une expérience professionnelle agricole pendant 5 ans au cours des 15 dernières années. Encore faut-il que celle-ci ait été effective.*

Un bailleur a délivré à son preneur un congé avec refus de renouvellement pour cause de reprise des terres, que ce dernier a contesté. Dans le cadre de cette procédure, le bénéficiaire de la reprise devait justifier de l'exercice de la profession agricole dans les 15 ans précédant la date de délivrance du congé litigieux. Pour considérer que cette condition était remplie à la date du 10-11-2018, la cour d'appel a relevé qu'il avait été inscrit à la MSA de 1983 à fin 2007, puis toute l'année 2009, qu'il avait été titulaire d'un bail en 1981 et renouvelé en février 2000, qu'il avait exercé une activité d'exploitant agricole jusqu'à décembre

2009, et qu'il était devenu associé de l'EARL le 25-4-2007. Or, pendant cette période, le bénéficiaire a été placé en hôpital psychiatrique, puis sous curatelle à compter du 6-11-2008. La cour d'appel n'a pas vérifié s'il était en mesure d'exercer effectivement sa profession d'agriculteur au cours de cette période. En effet, selon la sœur du bénéficiaire de la reprise, celui-ci n'aurait plus jamais travaillé sur l'exploitation familiale depuis le 30-6-2004, ce qui aurait nécessité de prendre un autre salarié à temps plein. La Cour de cassation a par conséquent censuré la décision de la cour d'appel pour violation des dispositions légales relatives au droit de reprise (C. rur. art. L 411-59 et R 331-2, 2°).

Cette décision rappelle que le bénéficiaire de la reprise doit avoir exercé une réelle activité agricole pendant la période considérée, avec une participation personnelle aux travaux agricole, sans l'intermédiaire d'un salarié.

Cass. 3<sup>e</sup> civ. 23-9-2021 n° 20-10.688



# Bail à long terme : validité du congé non motivé

*Dès lors qu'est prévue une clause de tacite reconduction dans un bail de plus de 25 ans, le congé, qui n'a pas à être motivé, prend effet à la fin de la 4<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle il a été donné.*

Un GFA a donné à bail à long terme d'une durée de 18 ans des parcelles lui appartenant à 3 SCEA, lesquelles ont par la suite fusionné. Par avenant à bail rural à long terme de mai 2004, faisant référence aux 4 baux conclus avec les différentes sociétés d'exploitation, le GFA et la SCEA, qui en était titulaire ou cessionnaire, ont convenu d'en proroger la durée de 18 à 25 années, de sorte qu'elle prenne fin le 30-6-2021. Le GFA a délivré à la SCEA un congé pour reprise portant sur l'intégralité des parcelles données à bail, à effet au 30-6-2021, qui l'a contesté devant le TPBR. La SCEA ayant eu gain de cause devant les juges du fond, le bailleur a formé un pourvoi. Pour la Cour de cassation, la cour d'appel a valablement retenu que l'avenant prenait la suite des 4 baux précédents. Par conséquent, les obligations préexistantes n'étaient

pas éteintes mais seulement réaménagées dans leurs modalités et notamment par une prorogation du temps déjà écoulé pour atteindre la durée de 25 ans. Les dispositions régissant le renouvellement des baux de 18 ans ne sont pas applicables aux baux de 25 ans au moins. De plus, dès lors qu'est prévue une tacite reconduction, le congé, qui n'a pas à être motivé, prend effet à la fin de la 4<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle il a été donné. Dans la mesure où les parties avaient choisi d'adopter le régime des baux de 25 ans, le congé délivré le 4-5-2017 était conforme aux conditions légales et n'avait pas à être motivé.

Cette décision met en évidence la différence, pour les baux à long terme, entre les règles relatives au congé des baux de 18 ans et celles des baux de 25 ans au moins. Elle rappelle également la possibilité accordée aux parties d'insérer une clause de tacite reconduction pour ces derniers. (art. L 416-3 C. rur.).

Cass. 3<sup>e</sup> civ. 23-9-2021 n° 20-15.305



# Le bien-être animal primerait-il sur celui de l'éleveur ?

*La sensibilité à l'égard du bien-être animal ne cesse d'augmenter. Sans définition officielle de ce bien-être animal, la porte est ouverte à des opinions divergentes. En revanche, l'opinion qui se mobilise sur le bien-être animal semble faire totalement abstraction du mal-être et de la souffrance des éleveurs. Ces derniers vivent la réalité du terrain, et l'accumulation des contraintes et des difficultés économiques génère souvent de la détresse psychologique dont on parle moins.*

## Qu'est-ce que le bien-être animal ?

Ce principe se base sur « les 5 libertés » décrites dans le rapport Brambell établi en 1965, à la suite des critiques de l'élevage moderne. Il liste 5 libertés à offrir aux animaux : l'absence de faim et de soif, le confort physique, la bonne santé et l'absence de blessures et de douleurs, la possibilité d'exprimer le comportement naturel propre à l'espèce, l'absence de peur et de détresse.

Plus récemment, à la suite d'études de l'Inra, l'Anses a introduit une nouvelle définition : « Le bien-être d'un animal est l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes ». Cette définition n'est pas consensuelle et suscite des critiques de la part de ceux qui doutent de la possibilité d'objectiver le « ressenti » des animaux. Pour eux, il n'est pas possible d'aller au-delà de la bientraitance, c'est-à-dire de mesures jugées favorables aux animaux, mais définies par l'homme.



## Mais où est le bien-être de l'éleveur ?

La société, la presse semblent oublier l'éleveur, voire le dénigrer. Or il n'est pas possible de faire du bien-être animal avec des gens qui ne vont pas bien, comme on ne peut pas avoir des éleveurs épanouis avec des animaux qui ne se portent pas bien. Les producteurs le vivent quotidiennement et s'adaptent. Mais ils ont de plus en plus de mal à supporter les contraintes et pressions croissantes qui pèsent sur eux, liées à la réglementation, à la charge de travail et aux exigences sociétales pour un revenu qui, lui, ne cesse de baisser. Ce malaise paysan, à l'origine d'une augmentation des dépressions, des burn-out et suicides dans le monde agricole, est très préoccupant.

Comment se sentir mieux et même bien dans son métier d'éleveur ? Une profession très prenante et physiquement éprouvante pour une faible rémunération et avec un manque de considération, voire une certaine défiance, de la part de la société.

D'autant plus que cette société brandit des injonctions contradictoires : le consommateur recherche de la viande de qualité mais achète le premier prix, vante le bio mais s'oppose à la construction d'un poulailler à proximité de chez lui.

Le ministre de l'agriculture a essayé de rassurer les éleveurs au salon de l'élevage de Rennes en affirmant : « C'est à la société de payer la facture de ce qu'elle demande aux agriculteurs en termes de bien-être animal ». Cependant, cette annonce reste pour le moment un vœu pieu.

Établir une communication directe avec le consommateur constitue une des pistes utilisées pour améliorer le bien-être de l'éleveur et rompre son isolement. Mais comment informer le grand public des progrès réalisés depuis 20 ans en termes de qualité de la nourriture produite sur les exploitations ? Comment rassurer le consommateur et en particulier contre le dénigrement systématique des ultras antispécistes qui démoralisent ?

De plus, les questions du bien-être animal et du bien-être de l'éleveur, qui sont indissociables, ne peuvent pas se résoudre sans assurer à l'exploitant un revenu correct garanti, en particulier, par des prix rémunérateurs.



## SOCIAL

| Salaire différé annuel   | Retraite agricole  |
|--|--|
| 2080 fois le Smic horaire × 2/3,<br>soit au 1-10-2021 : 14 532,26 €/an | Montant maxi retraite forfaitaire (AVI) : 3 424,06 €/an<br>Valeur du point de retraite AVA : 4,024 € |

## SMIC ET MINIMUM GARANTI

| Smic et MG en vigueur                               | MG     | Smic horaire | Smic basé/151,67 h |
|---|--------|--------------|--------------------|
| Du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2021 | 3,73 € | 10,48 €      | 1 589,47 €         |

## PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

| 2021        | En euros |
|-------------|----------|
| Annuel      | 41 136   |
| Trimestriel | 10 284   |
| Mensuel     | 3 428    |
| Quinzaine   | 1 714    |
| Semaine     | 791      |
| Jour        | 189      |
| Heure       | 26       |

## PRÊTS BONIFIÉS

| Catégorie de prêts      | Zone de plaine | Zone défavorisée |
|-------------------------|----------------|------------------|
| • MTS – JA              | 2,50%          | 1,00%            |
| Plafond de bonification | 11 800 €/an    | 22 000 €/an      |

Durée maximale de la bonification : 5 ans pour les accords d'installation attribués depuis 2015.

Les prêts bonifiés sont progressivement supprimés au profit d'un renforcement de la dotation jeunes agriculteurs (DJA).

## INDICE DES PRIX DES PRODUITS AGRICOLES À LA PRODUCTION (IPPAP)

|                        | Poids | Septembre 2021 | Variation sur |        |          |
|------------------------|-------|----------------|---------------|--------|----------|
|                        |       |                | un mois       | 3 mois | un an    |
| Indice général         | 1000  | 121,3          | –             | –      | + 13,6 % |
| sauf fruits et légumes | 906   | 120,5          | + 3,2%        | + 5,1% | + 14,3%  |

Base 100 en 2015

## COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS : TAUX MAXIMUM DES INTÉRÊTS DÉDUCTIBLES

| Date de clôture d'un exercice de 12 mois | Taux d'intérêt maximum déductible | Date de clôture d'un exercice de 12 mois | Taux d'intérêt maximum déductible |
|--|-----------------------------------|--|-----------------------------------|
| 31 décembre 2020                         | 1,18%                             | 30 juin 2021                             | 1,18%                             |
| 31 janvier 2021                          | 1,17%                             | 31 juillet 2021                          | 1,18%                             |
| 28 février 2021                          | 1,17%                             | 31 août 2021                             | 1,18%                             |
| 31 mars 2021                             | 1,18%                             | 30 septembre 2021                        | 1,17%                             |
| 30 avril 2021                            | 1,19%                             | 31 octobre 2021                          | 1,17%                             |
| 31 mai 2021                              | 1,19%                             | 30 novembre 2021                         | 1,17%                             |

## TAUX D'INTÉRÊT LEGAL

| 2020 (1 <sup>er</sup> semestre)   | 2020 (2 <sup>e</sup> semestre)  | 2021 (1 <sup>er</sup> semestre)   | 2021 (2 <sup>e</sup> semestre)  |
|---|---|---|---|
| Créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : 3,15 %<br>Autres cas : 0,87 % | Créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : 3,11 %<br>Autres cas : 0,84 % | Créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : 3,14 %<br>Autres cas : 0,79 % | Créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : 3,12 %<br>Autres cas : 0,76 % |

## REMBOURSEMENT DE FRAIS & ÉVALUATION DES AVANTAGES EN NATURE LIÉS À L'UTILISATION D'UN VÉHICULE

Barème fiscal applicable pour l'imposition des revenus 2020 (paru en mars 2021)\*

| Puissance fiscale | Jusqu'à 5 000 km annuels   | De 5 001 km jusqu'à 20 000 km annuels          | Au-delà de 20 000 km annuels |
|-------------------|----------------------------|--|------------------------------|
| 3 CV et moins     | $d \times 0,456 \text{ €}$ | $(d \times 0,273 \text{ €}) + 915 \text{ €}$   | $d \times 0,318 \text{ €}$   |
| 4 CV              | $d \times 0,523 \text{ €}$ | $(d \times 0,294 \text{ €}) + 1 147 \text{ €}$ | $d \times 0,352 \text{ €}$   |
| 5 CV              | $d \times 0,548 \text{ €}$ | $(d \times 0,308 \text{ €}) + 1 200 \text{ €}$ | $d \times 0,368 \text{ €}$   |
| 6 CV              | $d \times 0,574 \text{ €}$ | $(d \times 0,323 \text{ €}) + 1 256 \text{ €}$ | $d \times 0,386 \text{ €}$   |
| 7 CV et plus      | $d \times 0,601 \text{ €}$ | $(d \times 0,34 \text{ €}) + 1 301 \text{ €}$  | $d \times 0,405 \text{ €}$   |

| Exemples de calcul pour un véhicule de 5 CV :    |   |   |
|--|---|---|
| • Pour 4 000 km :                                | • Pour 12 000 km :  | • Pour 22 000 km :                                |
| $4 000 \times 0,548 \text{ €} = 2 192 \text{ €}$ | $1 200 \text{ €} + (12 000 \times 0,308 \text{ €}) = 4 896 \text{ €}$ | $22 000 \times 0,368 \text{ €} = 8 096 \text{ €}$ |

d : distance parcourue en kilomètres.

\* Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement calculés en application du barème est majoré de 20 %.

## INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION (FRANCE - ENSEMBLE DES MÉNAGES AVEC TABAC)

|      | Janv.  | Fév.   | Mars   | Avril  | Mai    | Juin   | Juillet | Août   | Sept.  | Oct.   | Nov.   | Déc.   |
|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 2021 | 105,12 | 105,12 | 105,75 | 105,86 | 106,20 | 106,34 | 106,40  | 107,05 | 106,81 |        |        |        |
| 2020 | 104,54 | 104,53 | 104,59 | 104,56 | 104,71 | 104,79 | 105,19  | 105,09 | 104,55 | 104,51 | 104,73 | 104,96 |
| 2019 | 103,01 | 103,06 | 103,89 | 104,22 | 104,33 | 104,58 | 104,38  | 104,86 | 104,50 | 104,46 | 104,52 | 104,98 |
| 2018 | 101,75 | 101,72 | 102,75 | 102,92 | 103,36 | 103,37 | 103,28  | 103,78 | 103,56 | 103,67 | 103,45 | 103,47 |

Base 100 en 2015.

## INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

|      | 1 <sup>er</sup> trimestre |                      | 2 <sup>e</sup> trimestre |                      | 3 <sup>e</sup> trimestre |                      | 4 <sup>e</sup> trimestre |                      |
|------|---------------------------|----------------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|----------------------|
|      | Indice                    | Variation (sur 1 an) | Indice                   | Variation (sur 1 an) | Indice                   | Variation (sur 1 an) | Indice                   | Variation (sur 1 an) |
| 2021 | 130,69                    | + 0,09%              | 131,12                   | + 0,42%              | 131,67                   | + 0,83%              |                          |                      |
| 2020 | 130,57                    | + 0,92%              | 130,57                   | + 0,66%              | 130,59                   | + 0,46%              | 130,52                   | + 0,20%              |
| 2019 | 129,38                    | + 1,70%              | 129,72                   | + 1,53%              | 129,99                   | + 1,20%              | 130,26                   | + 0,95%              |
| 2018 | 127,22                    | + 1,05%              | 127,77                   | + 1,25%              | 128,45                   | + 1,57%              | 129,03                   | + 1,74%              |

## AUCAP, membre du groupement Agir Agri



[www.agiragri.com](http://www.agiragri.com)

AGIRAGRI est un groupement national qui regroupe un ensemble de cabinets d'experts-comptables et d'avocats.

Premier groupement interprofessionnel dédié aux professionnels de l'agriculture et de la viticulture.

**Nos antennes en Bourgogne/Franche-Comté :**

Pouilly-en-Auxois • Nuits-Saint-Georges • Auxerre • Chablis  
Champagnole • Pont-du-Navoy • Valdahon